



Droit de succession frères et soeurs

Par **gwen5490**, le **30/01/2015 à 20:20**

Bonjour,

Suite au décès de ma grand mère, un succession est en cours. Un de mes oncles s'est occupé chaque jour depuis de nombreuse années de mes 2 grands parents jusqu'à leur décès. Il vis encore dans la maison familiale, mais peut il faire valoir des droits particuliers sur ce bien ? Ou existe il un moyen de pouvoir continuer a vivre dans cette maison ?

merci d'avance

Par **aguesseau**, le **31/01/2015 à 00:56**

bjr,

si votre grand mère n'a pris aucune disposition particulière, cet oncle n'a pas plus de droit que les autres dans la succession.

il peut continuer à vivre dans la maison si les autres héritiers sont d'accord.

cdt

Par **gwen5490**, le **31/01/2015 à 10:18**

Donc s'occuper de ses parents jours et nuits pendant une vingtaine d'années ne donne aucun droit ?

Le problème ce que certains souhaite lui donner leur part et d'autre non.

Merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **31/01/2015 à 14:04**

[citation]Donc s'occuper de ses parents jours et nuits pendant une vingtaine d'années ne donne aucun droit ? [/citation]

Bonjour,

Cet acte en lui seul n'est effectivement pas générateur de droit.

D'ailleurs, s'occuper de ses parents est avant tout un devoir, pourquoi cet acte, normal, devrait-il apporter des droits ?

Par **gwen5490**, le **31/01/2015 à 14:55**

Effectivement c'est avant tout un devoir mais celui-ci passe bien souvent par une maison de retraite qui a un coût non négligeable. Ce qui m'inquiète ce que mon oncle va devoir changer d'habitation avec peu de moyen. Je pense que en effet cela devrait donner accès à certain droit. Dans quel mesure peut on refuser la vente ? Il me semble que l'on as un droit de véto mais je ne sais pas comment celui ci fonctionne.